

Réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Le message du Conseil fédéral commenté par l'économie (Union patronale suisse et economiesuisse)

Documentation (15 janvier 2015)

Contacts:

Martin Kaiser

Membre de la direction
Union patronale suisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich
kaiser@arbeitgeber.ch
044 421 17 35

Frédéric Pittet

Responsable de projets Finances et impôts
economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich
frederic.pittet@economiesuisse.ch
044 421 35 76

Réforme de la prévoyance vieillesse 2020 – le message du Conseil fédéral commenté par l'économie (Union patronale suisse & economiesuisse)

Données du problème

En raison du vieillissement de la population et de l'évolution des marchés financiers, une adaptation des paramètres du système de rentes s'impose tant pour le premier que pour le deuxième piliers. Si au moment de la création de l'AVS en 1948, plus de six travailleurs versaient des cotisations au fonds de l'AVS pour financer une rente, ils ne seront plus que deux en 2035. Dans la prévoyance professionnelle, le capital accumulé par chaque assuré devra durer plus longtemps et le " tiers cotisant " présente depuis des années une tendance légère, mais constante, à la baisse, d'où la nécessité d'adapter les paramètres. En 1948, l'espérance moyenne de vie était de quatorze ans à l'âge de soixante-cinq ans pour les femmes et de douze ans pour les hommes. Elle est aujourd'hui de dix-neuf ans en tout cas pour les hommes et même de vingt-deux ans pour les femmes.

Si l'on entend maintenir le **niveau actuel des rentes** en dépit des grands défis financiers, il importe d'introduire **à temps** d'indispensables **mesures structurelles**. Les milieux économiques adhèrent à l'objectif actuel en matière de prestations et sont donc prêts à soutenir une réforme incluant un financement supplémentaire modéré pour combler le déficit dû à l'évolution démographique. Mais ce complément doit rester modéré, pour que l'économie et la société puissent en supporter la charge. Le niveau élevé atteint en Suisse par la prévoyance sociale ces dernières décennies n'a été possible que grâce à une croissance durable. Comme on a pu le constater à plusieurs reprises, le premier pilier en particulier, financé par des cotisations salariales, réagit très vivement dans les périodes où la croissance fait défaut. Il s'agit donc d'équilibrer les mesures de telle sorte que les charges supplémentaires imposées à l'économie et à la société ne tuent pas la croissance. Tant il est vrai que les problèmes de financement de la prévoyance vieillesse liés à l'évolution démographique ne pourraient que s'aggraver avec une baisse des rentrées provenant des cotisations salariales.

Le point de vue de l'économie sur le message du Conseil fédéral

L'économie soutient le Conseil fédéral dans ses efforts pour s'attaquer au défi à long terme que représente le financement de la prévoyance vieillesse. Sa présentation d'une perspective d'ensemble du premier et du deuxième pilier est judicieuse et correspond au mandat constitutionnel selon lequel, jusqu'à un revenu de 84 000 francs environ, le taux de remplacement résultant du premier et du deuxième piliers doit atteindre environ 60% du dernier revenu. L'économie adhère à cet objectif constitutionnel.

En revanche, le jugeant totalement surchargé sur le plan politique, l'économie rejette le paquet global tel qu'il est avancé sous forme de projet unique et massif. Présentant un rapport d'environ neuf à un entre les mesures de financement additionnel et les corrections de prestations, il est en outre beaucoup trop coûteux et risque ainsi de devenir, comme évoqué ci-dessus, un tueur de croissance, au grand dam de l'économie et de la société, comme de la possibilité de maintenir les rentes à leur niveau actuel.

Dans son message, le Conseil fédéral enfreint d'ailleurs sur divers points le principe qui veut que le niveau actuel des prestations soit maintenu. C'est notamment le cas avec l'extension des prestations prévues dans la prévoyance professionnelle (abaissement du seuil d'entrée et suppression de la déduction de coordination), comme avec la suppression des rentes de survivants ou encore la remise en question de l'indice mixte.

Mais la principale faiblesse du projet réside dans le fait qu'il ne s'appuie pas sur une appréciation globale des conséquences du vieillissement de la population. Une lecture attentive du message montre en effet qu'il tente d'éviter le débat sur le maintien progressivement plus long des travailleurs sur le marché du travail, aussi dans une perspective à plus long terme. Occulter cette problématique en optant pour un financement supplémentaire disproportionné est dangereux. Une telle politique fait abstraction du fait que le manque de main-d'œuvre spécialisée qui va s'accroître à moyen et à long termes en raison du vieillissement de la population débouche inexorablement sur un affaiblissement de la croissance si l'on ne parvient pas à mieux exploiter nos propres ressources humaines. Aller dans ce sens nuirait gravement au financement des assurances sociales par les cotisations. Une politique perspicace doit tenir compte de cette réalité et créer les conditions nécessaires pour que nos propres ressources en personnel, concrètement celles des collaborateurs âgés, puissent être progressivement mieux utilisées, c'est-à-dire un peu plus longtemps.

Enfin, avec son paquet global, le Conseil fédéral mise tout sur une seule carte: tout ou rien. Cette approche est particulièrement discutable, car au terme des débats parlementaires, nous devrions avoir des projets susceptibles de rallier une majorité populaire sur la base d'un relèvement de la TVA. Il s'agit de veiller à ce que les citoyens soient à même de dire oui ou non à des portions de réformes en soi cohérentes. Un projet mammoth surchargé tel que celui que présente le Conseil fédéral comporte un grand danger, celui de cumuler les refus sur divers de ses aspects pris séparément. L'économie estime donc que vouloir concentrer les différentes propositions dans un grand fourre-tout équivaut à jouer avec le feu. D'une manière générale et particulièrement avec les sujets de politique sociale, on ne trouve pas ces dernières années de précédent susceptible d'inspirer l'optimisme. Même les projets de politique sociale qui ont échoué, comme la 11^e révision de l'AVS, se présentaient sous forme de paquets, quoique de moindre ampleur.

L'approche de l'économie

Le Conseil fédéral n'ayant pas réussi, à l'issue des résultats de la procédure de consultation, à structurer le projet d'ensemble en portions digestes contenant des priorités claires, c'est maintenant le Parlement qui va devoir s'atteler à cette tâche. Dans ce projet, dont tout indique qu'il sera le gros morceau de politique intérieure de la décennie à venir, il assume une très grande responsabilité.

Maintenir des rentes sûres à leur niveau actuel exige que l'on procède en fonction de portions assimilables et réalisables par étapes. Lesquelles doivent se caractériser par leur équilibre et permettre d'ajuster en finesse les étapes successives selon les conditions-cadre existantes. Cette façon de faire n'engendre ni hausses d'impôts par anticipation, ni relèvement successif de l'âge de référence susceptibles d'apparaître a posteriori comme inutiles, trop précoces ou au contraire tardifs.

Par conséquent, l'économie propose dans un premier ensemble **deux projets centraux** propres à assurer le niveau actuel des rentes pour les dix prochaines années environ:

Le projet central 1 regroupe:

- **La flexibilisation de la perception des rentes** entre 62 et 70 ans et l'égalisation de l'âge de référence de la retraite entre hommes et femmes à **65/65** (relèvement de l'âge de référence pour les femmes en quatre étapes) **associées à une hausse de TVA de 0,6 point de pourcentage au maximum ;**
- **L'abaissement du taux de conversion minimal avec compensation proportionnelle également pour la génération transitoire** (dès 55 ans), mais renoncement à l'extension des prestations

Le projet central 2 regroupe:

- Une **règle de stabilisation pour l'AVS** évitant toute dérive financière de l'AVS à long terme.
- Dans une première étape, si le niveau du Fonds de l'AVS (valeur effective) passe sous le seuil de 100 pour cent, le mécanisme selon lequel le Conseil fédéral et le Parlement prennent dans les quatre à cinq ans à venir les mesures correctives qui s'imposent (primauté du mandat politique) est enclenché ;
- Si ce délai n'a pas été utilisé ou que le niveau du Fonds est inférieur à son niveau de 80%, l'automatisme suivant est actionné: l'âge de référence est relevé de vingt-quatre mois au maximum; le Conseil fédéral est habilité à aménager les différentes étapes de telle manière que le financement de l'AVS soit assuré, mais aussi que le marché du travail puisse absorber la main-d'œuvre supplémentaire. Ce mécanisme est couplé avec une autre adjonction de 0,4 point de TVA en deux étapes (0,2 point

après le relèvement de l'âge de référence de 12 mois, et 0,2 supplémentaire une fois atteint le relèvement de l'âge de 24 mois au maximum.

- Avec cette règle, la primauté demeure réservée au législateur; c'est à lui que revient le droit, après 2020, d'adopter d'autres mesures appropriées selon les nécessités du moment (par ex. adaptations du catalogue des prestations concernant les survivants, supplément accordé aux veuves et aux veufs, etc.), ou de décider d'autres modalités de relèvement progressif de l'âge de référence de la retraite; si cette méthode ne permet pas de trouver de meilleures solutions, la règle assure les rentes de l'AVS à long terme à leur niveau actuel et fait en sorte que le substrat de cotisations pour l'AVS puisse être maintenu, même si les ressources sur le marché du travail sont en recul.

Parallèlement à ces deux projets centraux, l'économie ne s'opposerait pas à une amélioration supplémentaire de la transparence dans le domaine des assurances complètes, par le biais d'une adaptation de l'ordonnance afférente, qui devrait être soumise dans le détail à procédure de consultation. Par ailleurs, il est nécessaire d'envisager un projet de modernisation plus poussée de l'application de l'AVS. Compte tenu toutefois du caractère technique de l'AVS, cette réforme devait être traitée en parallèle, indépendamment de celle qui fait ici l'objet de discussions.

Dans le cadre d'un paquet ultérieur dès 2020 pourraient être entreprises des mesures telles que la dépolitisation du taux de conversion minimal ou la modernisation des prestations aux survivants dans le sens des explications ci-dessus.

Les milieux économiques visent la date du 1^{er} janvier 2018 pour l'entrée en vigueur des deux projets centraux. Cela parce que, notamment, avec la fin du financement additionnel de l'AI, la première étape du relèvement de la TVA de 0,3 point en faveur de l'AVS pourrait être mise en œuvre sans coûts de transition supplémentaires. Par ailleurs, le paquet global devrait être délesté de toutes ses dispositions techniques. Celles-ci pourraient être négociées, adoptées et mises en œuvre dans les meilleurs délais sous la forme de projets séparés.

Au total, la procédure proposée exige une simplification notable du paquet global surchargé dans l'optique de l'aménagement du projet central 1 visé ainsi qu'une scission de la règle de stabilisation dans un projet séparé du projet central 2. Dans le cadre de l'échelonnement qui s'impose, un deuxième paquet de réforme susceptible de comporter à nouveau différents projets devra suivre, comme décrit ci-dessus à partir de 2020. Pour les deux projets centraux en revanche, il y a lieu de se fixer 2018 comme cible.

Prévoyance-vieillesse 2020: rentes sûres grâce à des portions digestes et des priorités claires! (1)

Paquet	«Portions»	Contenu	Traitement au Parlement (y compris vote référendaire le cas échéant)	Entrée en vigueur
①	Projet central 1	● Age de référence de la retraite 65/65 ● Flexibilisation du versement des rentes 62-70 ● Augmentation max. de la TVA en faveur de l'AVS: +0,6 point (couplée dans la loi avec âge min. 65/65) ● Taux de conversion minimal de 6,0% avec compensation	2015/16/17	2018
	Projet central 2	Règle de stabilisation AVS (augmentation par étapes de l'âge de référence de 24 mois au max. + adaptation modérée de la TVA de 0,4 point)	2015/16/17	2018
	Projet «technique» de révision AVS	Div. dispositions visant à moderniser la mise en œuvre de l'AVS	2015/2016	2017
	Adaptation des règlements «Transparence» 2e pilier (assurances)	Mesures ciblées pour renforcer la transparence, notamment selon le modèle de l'assurance complète (après consultation réalisée séparément)	Procédure de consultation 2015	2017

Prévoyance-vieillesse 2020: rentes sûres grâce à des portions digestes et des priorités claires! (2)

Paquet	«Portions»	Contenu	Traitement au Parlement (y compris vote référendaire le cas échéant)	Entrée en vigueur
②	Projet AVS touchant les prestations	Div. mesures portant sur les prestations, en particulier nouvelle hausse par étapes de l'âge de référence de la retraite	dès 2020	2023
	Projet LPP	En particulier dépolitisation du taux minimum de conversion	dès 2020	2023

Le tableau que voici compare les propositions du message du Conseil fédéral et celles de l'économie.

Solutions proposées par le message du Conseil fédéral et par les milieux économiques

<i>Thème</i>	<i>Message du Conseil fédéral</i>	<i>Position de l'économie</i>
<i>Flexibilisation de la perception de la rente</i>	Dans les deux piliers, la perception de la rente doit être possible entre 62 et 70 ans, de même que celle du versement d'une rente partielle	<i>L'économie considère la flexibilisation tant du point de vue des besoins de l'individu que du point de vue de l'employeur comme une nécessité à l'heure actuelle;</i> il est juste aussi de relever l'âge minimum donnant droit à la rente de la prévoyance professionnelle avec les possibilités d'exceptions proposées. On pourrait imaginer le cas échéant une différenciation: perception de l'AVS dès 62 ans et perception des prestations de la prévoyance professionnelle dès 60 ans. L'économie soutient aussi les modalités de mise en œuvre proposées, notamment celle de la rente partielle ou de la nécessité d'une réduction adaptée selon les règles actuarielles en cas de perception anticipée de la rente. Certains critiquent la suppression de la franchise sur les cotisations actuellement en vigueur après 65 ans jusqu'au montant de 16 800 CHF. Cette

		critique est compréhensible du fait que cette mesure supprimerait une certaine incitation à maintenir des activités professionnelles limitées. En revanche, ces cotisations deviendraient formatrices de rentes. On pourrait alors se fonder sur le revenu annuel déterminant pour relever la rente et les cotisations pourraient servir, sous certaines conditions, à combler des lacunes de cotisations et d'assurance. Ces effets ne sont pas négligeables, notamment dans la perspective des prestations complémentaires. C'est pourquoi, dans l'ensemble, cette solution est préférable au système actuel. Toutefois, l'économie incite à examiner l'introduction d'un droit de choisir. Les personnes qui ne peuvent plus améliorer leur AVS en continuant à travailler au-delà de l'âge de référence devraient pouvoir faire valoir ce droit à la franchise à hauteur du niveau actuel. Dans ce cas, compte tenu des besoins du marché du travail, il faudrait trouver de meilleures incitations au maintien en activité que le prélèvement de cotisations sur l'ensemble du revenu atteint. En ce qui concerne la mise en œuvre pratique de cette flexibilisation, tant la Conférence des caisses cantonales de compensation que l'association des caisses de compensation professionnelles et l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) estiment que les réglementations proposées sont applicables.
--	--	--

Age de référence uniforme 65/65	Alignement de l'âge de référence à 65/65 en six étapes	<i>Il y a longtemps que l'alignement à 65/65 s'impose si l'on veut assurer les rentes à leur niveau actuel, de même qu'en tant que première étape du point de vue du marché du travail.</i> L'espérance de vie des femmes arrivées à l'âge ordinaire de la retraite est supérieure de plus de quatre ans à celle des hommes. Cet aspect suscite constamment des arguments en rapport avec l'égalité salariale encore non atteinte entre hommes et femmes, laquelle n'a d'ailleurs rien à voir avec la question de l'âge de la retraite. Dans la perspective du besoin croissant de financement de l'AVS, l'alignement doit être réalisé <i>en quatre étapes</i> (pour le Conseil fédéral: en six étapes).
Anticipation de la rente AVS pour les personnes aux revenus bas et moyens	Obtention facilitée d'une rente AVS anticipée pour les personnes aux revenus bas à moyens ; coûts supplémentaires jusqu'en 2030 : 390 mio. CHF / an	<i>L'économie rejette cette proposition.</i> Vu les effets de l'évolution démographique, les incitations générales à anticiper la perception des rentes sont à rejeter à la fois compte tenu de la nécessité de financer les rentes et dans la perspective des changements de besoins qui se manifestent sur le marché du travail. En outre, cette mesure n'est pas propre à sélectionner les professions dans lesquelles l'usure physique rend difficile la fourniture de prestations complètes jusqu'à l'âge de 65 ans. Là où c'est nécessaire, les défis de ce genre ne peuvent être relevés que par des modèles élaborés entre partenaires sociaux, tel celui appliqué dans la construction (modèle FAR) dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Autre point qui n'est pas précisé

		explicitement : avec la possibilité d'anticiper la perception de la rente à 62 ans : les femmes comme les hommes auront la possibilité de percevoir leur rente dès cet âge. Pour les groupes de travailleurs moins qualifiés ou les revenus jusqu'à 60 000 francs, cela signifie en fait qu'ils peuvent arrêter de travailler et percevoir une " rente entière " parce que jusqu'à ce seuil, les prestations complémentaires sont plus élevées que les prestations des premier et deuxième piliers sans prestations complémentaires. Compte tenu des prestations complémentaires, les personnes seules obtiennent plus de 3000 francs par mois, les personnes mariées 4000 francs par mois. C'est pourquoi aujourd'hui déjà, plus de la moitié des gens prennent leur retraite avant l'âge ordinaire donnant droit à une rente. L'incitation est telle qu'il ne vaut pas la peine qu'ils continuent à travailler. Ce serait une erreur de créer une incitation encore plus forte. Du point de vue de l'économie, il faudrait au contraire réfléchir à lier désormais la limite fixée pour l'obtention de PC à l'AVS au seuil de l'âge de référence. Cela signifie que des PC à l'AVS ne pourraient être sollicitées qu'à partir du moment où l'âge de référence est atteint. Dans la perspective du renforcement des incitations, il serait logique d'opter pour une solution allant dans ce sens.
--	--	---

Adaptation du taux de conversion minimal	Le taux de conversion minimal de la LPP obligatoire sera abaissé en quatre étapes annuelles à 6% et ainsi adapté à l'augmentation de l'espérance de vie et aux bas rendements. Cependant, le niveau actuel des prestations doit être maintenu. Par conséquent, le Conseil fédéral va a) prévoir une compensation à long terme et b) une compensation supplémentaire à court terme pour les personnes qui sont déjà proches de la retraite (mesures pour la génération transitoire).	<i>L'économie soutient l'abaissement proposé du taux de conversion minimal.</i> Compte tenu de l'évolution démographique, il aurait déjà dû être instauré. <i>L'économie est aussi d'accord avec le principe du maintien du niveau des prestations. Une compensation est donc indispensable. En revanche, elle rejette résolument toute extension des prestations,</i> parce qu'une telle réforme serait très dangereuse par ses conséquences financières et les PME ne pourraient pas la supporter. La classe moyenne en particulier serait fortement touchée. Le projet soumis par le Conseil fédéral coûterait à un couple de rentiers dont les revenus des rentes s'élèvent à 4700 CHF par mois environ 200 francs par mois en pouvoir d'achat. Une famille de la classe moyenne disposant d'un revenu brut de 7000 CHF aurait à la fin du mois environ 200 CHF de moins dans son portemonnaie, en raison de la hausse de ses impôts et en particulier de ses cotisations salariales. Ce sont précisément ces actifs qui seraient touchés financièrement dans une mesure disproportionnée, en l'occurrence par une augmentation des prestations dépassant largement la compensation. La seule perspective d'une prévoyance vieillesse légèrement meilleure dans un avenir lointain ne va pas contribuer à relever le niveau d'approbation de ces mesures. La réforme doit porter clairement sur un maintien de la sécurité des rentes à leur
--	---	---

		niveau actuel qui ne soit pas associé à un coûteux développement des prestations. Ce que le Conseil fédéral néglige dans cette situation: de nombreux actifs doivent aujourd'hui déjà financer des mesures d'assainissement, par exemple presque tous les salariés du domaine étatique, notamment ceux du secteur des soins, etc. Un bon tiers de tous les assurés tombent dans cette catégorie. Il en va de même des collaborateurs de branches économiques structurellement plus faibles dont les institutions de prévoyance sont, elles aussi, souvent soumises à des processus d'assainissement ou des opérations de financement déjà décidées pour maintenir le niveau des prestations actuelles. A la fin, ces citoyens devront mesurer exactement les charges qu'on peut encore leur imposer.
Mesures de compensation à long terme: suppression de la déduction de coordination	La déduction de coordination, actuellement d'un montant annuel de 24 570 CHF, est supprimée.	Le message manque particulièrement de transparence sur la question de la compensation de l'abaissement du niveau des prestations. Une structuration précise qui permettrait de bien distinguer les mesures nécessaires pour maintenir le niveau des prestations et celles qui équivalent clairement à leur développement fait défaut. Cela ressort nettement du chiffre 2.2.5 sur les conséquences financières. Ce texte se borne à montrer que les " mesures de compensation à long terme " entraîneraient des coûts supplémentaires de l'ordre de 2,3 milliards de francs, tandis que les mesures à court terme

		pour la génération transitoire s'échelonnaient entre 70 millions CHF en 2019 et 360 millions en 2030. Ce manque de transparence apparaît aussi clairement au chiffre 2.2.3.1 intitulé "Suppression de la déduction de coordination". C'est sous ce titre qu'est théoriquement présentée la justification de cette mesure de compensation à long terme. En fait, le texte évoque un tout autre aspect, à savoir que la réglementation de la déduction de coordination aboutit à ce que les travailleurs à temps partiel, ceux qui travaillent pour plusieurs employeurs, sont moins bien assurés. Selon le message, environ 7 pour cent de la population active travaillent pour deux ou plusieurs employeurs. Un tiers environ de la population active travaille à temps partiel. Cette critique concernant le manque de transparence adressée au projet soumis en consultation, qui n'émanait de loin pas que des milieux économiques, aurait dû être prise en considération. Au lieu de la prendre au sérieux, le Conseil fédéral n'a apporté aucune amélioration au projet. Au contraire, il est allé encore plus loin que la diminution de la déduction de coordination, puisqu'il a décidé de la supprimer. Ce faisant, il a encore accentué le développement des prestations sans présenter clairement ce qu'est une véritable compensation et ce qu'est un développement
--	--	---

		des prestations. Sur un point aussi délicat, cette attitude est incompréhensible. <i>Comme nous l'avons déjà souligné, l'économie reconnaît la nécessité de la compensation à long terme de l'abaissement du taux de conversion minimal dans le but de maintenir le niveau des prestations, mais elle refuse catégoriquement tout développement des prestations. C'est pourquoi elle a élaboré une autre proposition financièrement supportable pour les assurés et les employeurs, constituée des trois éléments suivants:</i> - <i>alignement de la déduction de coordination sur le seuil d'accès LPP (au niveau de 21 000 CHF environ)</i> - <i>adaptation modérée des bonifications de vieillesse</i> - <i>anticipation de l'obligation de s'assurer, portée à 21 ans (actuellement 25 ans).</i> Selon les estimations de l'économie, ces mesures devraient suffire à maintenir le niveau actuel des rentes à long terme au sens de la LPP. L'économie refuse résolument la suppression totale de la déduction de coordination. Aussi bien pour les travailleurs à temps partiel que pour les
--	--	--

		PME, ce développement des prestations coûterait affreusement cher. <i>Selon le message, même le Conseil fédéral admet que cette mesure serait coûteuse en emplois.</i> Elle irait à l'encontre du but recherché : alors qu'elle est bien intentionnée à l'égard des travailleuses à temps partiel, c'est précisément ce genre d'emplois qu'elle supprimerait en partie. <i>Il est possible de trouver d'autres propositions de solutions tout à fait praticables et financièrement soutenables pour améliorer la prévoyance vieillesse des personnes occupant des emplois à temps partiel auprès d'un ou de plusieurs employeurs.</i> Le Rapport du Conseil fédéral de 2011 sur l'avenir du 2ème pilier contenait déjà des propositions dans ce sens, rapidement réalisables. A l'époque, ces propositions avaient eu un bon écho lors de la procédure de consultation. Sur cette base, les milieux économiques proposent les mesures concrètes suivantes : <i>Désormais, afin d'assurer le niveau des rentes actuelles à long terme, une nouvelle déduction de coordination devrait s'appliquer au niveau du seuil d'accès (abaissement de</i>
--	--	--

		24 000 CHF à 21 000 CHF). Pour les travailleurs occupés à temps partiel, la loi devrait au moins fixer la déduction de coordination en fonction du taux d'occupation. Exemple: pour une personne qui travaille à 50 pour cent, la loi devrait fixer la déduction de coordination à 50% (50% de 21 000 CHF environ, soit 10 500 CHF). Cette mesure, appliquée au Liechtenstein, assure convenablement les personnes travaillant à temps partiel sans mettre en péril leurs emplois pour des raisons de coûts. Vu la perspective d'un manque croissant de personnel spécialisé, il serait désastreux de créer dans la LPP des incitations négatives pour les travailleurs à temps partiel. Les travailleurs cumulant plusieurs employeurs peuvent s'assurer librement dès qu'ils atteignent le seuil d'entrée. Nombreux sont ceux qui ne veulent manifestement pas de cette solution ou qui sont mal informés. Il faut donc améliorer l'information. Sur ce point également, le Rapport sur l'avenir de la prévoyance professionnelle ou la procédure de consultation à laquelle il a donné lieu ont dégagé quelques bonnes idées qu'il s'agit maintenant d'examiner rapidement et de mettre en application. C'est ainsi que d'une part la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle a pu édicter une directive obligeant les institutions de prévoyance à communiquer cette information suffisamment tôt.
--	--	---

		Si cette approche ne va pas assez loin, on pourrait prévoir qu'à l'avenir les employeurs informent tous les collaborateurs de l'institution de prévoyance, y compris ceux qui n'atteignent pas le seuil d'entrée. On pourrait obliger les institutions de prévoyance à informer cette catégorie d'employés qui se sont annoncés de la possibilité d'assurance volontaire qui leur est offerte et leur préciser la marche à suivre pour y adhérer. Par ailleurs, il est difficile de comprendre que des améliorations techniques aussi faciles à appliquer et à mettre en œuvre sur cette question n'aient pas déjà été concrétisées depuis 2011 et qu'on les intègre maintenant dans un projet mammoth qui entrera en vigueur au plus tôt dans cinq ans.
Mesures de compensation à long terme: relèvement des taux de bonification de vieillesse	Le projet soumis à consultation prévoyait un relèvement des prélèvements en pour-cent de salaires de 10% à 11,5% pour les 35-44 ans et de 15 à 17,5% pour les 45-54 ans, mais en même temps une baisse de 18% à 17,5% pour les travailleurs de plus de 55 ans. Cette dernière mesure est supposée, selon le Conseil fédéral, améliorer l'employabilité des travailleurs âgés. Mais elle renchérit aussi, d'après le message, la compensation prévue pour la génération de transition. Au total, les taux de cotisation devraient passer de 500 à 535 pourcent. Compte tenu toutefois de la suppression désormais intégrale du montant	<i>L'économie consent à un relèvement des bonifications de vieillesse en vue de préserver le niveau actuel des rentes, dans la mesure où cela correspond effectivement à la compensation visée. Mais elle estime que la proposition du Conseil fédéral est mal calculée et aboutit à une surcompensation.</i> De prime abord, il est certes opportun de vouloir favoriser la catégorie des travailleurs âgés sur le plan des coûts. Mais les deux objectifs ne sont pas conciliables l'un avec l'autre dans le cadre d'une réforme de la prévoyance vieillesse visant à garantir les rentes. Comme le constate à juste

	de coordination, le message n'est donc pas très compréhensible sur ce point. En soi, la solution sans déduction de coordination, selon le message, pourrait être conforme à la proposition du projet soumis à consultation.	titre le Conseil fédéral, il faudrait pour cela un nivellement total des taux de bonifications de vieillesse, qui entraînerait toutefois sur vingt ans environ un milliard CHF de coûts supplémentaires par année, paritairement à la charge des employeurs et des travailleurs. En revanche, la légère diminution de cotisation de 0,5 point qui est prévue pour la catégorie des assurés les plus âgés n'est pas un facteur d'incitation déterminant pour renforcer leur attractivité sur le marché. Par exemple, le salaire assuré d'un ouvrier spécialisé de 60 ans touchant un revenu annuel d'environ CHF 84'000 est de CHF 60'000 une fois la déduction de coordination opérée. Si la cotisation CP est réduite d'un demi-point, cela fait CHF 300 par année, soit CHF 25 par mois, un montant devant être financé paritairement par les employeurs et les travailleurs. Sans autre motif déterminant, aucun employeur ne licenciera un employé sexagénaire pour économiser CHF 12.50 par mois. Ce même motif ne le dissuadera pas non plus d'embaucher. L'opinion largement répandue selon laquelle les travailleurs âgés sont moins demandés parce qu'ils coûtent trop cher en cotisations LPP relève du mythe. En réalité, parmi cette catégorie d'âge, le chômage est inférieur à la moyenne. Mais par rapport aux travailleurs plus jeunes, il est vrai que le senior mis au chômage a généralement
--	--	--

		besoin de plus de temps que la moyenne pour retrouver une activité. A la lumière de l'exemple ci-dessus, il est évident que les raisons de cette difficulté sont à chercher ailleurs. <i>L'économie propose en lieu et place une adaptation plus modérée des taux de cotisation</i>, adaptation qui, combinée aux autres mesures, devrait suffire, selon elle, pour maintenir l'objectif des prestations dans la durée. <i>Nouveauté: il serait bon d'introduire une contribution de 5% pour la catégorie des 21 à 24 ans</i>. Parmi les professionnels peu qualifiés en particulier, pareille mesure aurait des effets très utiles à long terme en termes d'intérêts et d'intérêts composés. Certes, les salaires de ce groupe d'âge ne sont généralement pas très élevés, mais les jeunes qui le composent vivent souvent encore chez leurs parents et leur flexibilité financière est relativement grande du fait que leurs obligations sont aussi, dans l'ensemble, plus faibles. Il n'est donc pas déraisonnable de les habituer très tôt à verser des cotisations. Quant à ceux qui se trouvent encore en formation, ils acquitteront plus tard, en règle générale, des cotisations un peu plus élevées et rattraperont ainsi leur retard. <i>Les cotisations des 35 - 44 ans doivent être relevées de 1% pour passer à 11%, de même que celles des 45 - 54 ans (déjà sormais à 16%). Mais avec la hausse de 2,5% qu'il propose, le Conseil fédéral toucherait bien plus sensiblement ce groupe d'âge, ce</i>
--	--	--

		qui, sur le plan de la politique sociale, est peu judicieux puisque c'est précisément ce groupe qui a les engagements familiaux et financiers les plus lourds. En revanche, il convient de ne pas toucher à la contribution des plus de 55 ans. Comme le souligne le Conseil fédéral lui-même dans son message, la baisse cosmétique de 0,5 point qu'il recommande ne fait qu'augmenter le coût des mesures en faveur de la génération transitoire (cf. ci-après), sans toutefois améliorer sa situation sur le marché du travail. La différence de charges au titre de la LPP, comparable à l'exemple précédent, entre un travailleur de 54 ans et un autre de 56 ans, serait de CHF 1200 par année. Le travailleur plus âgé coûterait donc à l'employeur CHF 50 de plus par mois que son "cadet". On voit bien que même cette différence ne saurait motiver un licenciement ou un refus d'embauche. Selon la proposition de l'économie, le cumul de prélèvement s'élève à 540%, soit 5% de plus que la proposition du Conseil fédéral, mais de manière beaucoup plus judicieuse eu égard au marché du travail et à la charge pour les familles.
Mesures destinées à la génération transitoire	Les travailleurs à partir de 40 ans doivent être inclus dans la génération de transition. Et parce que pour eux, les mesures de compensation à long terme ne déploient pas suffisamment d'effet, ils doivent au surplus bénéficier	Faute de formule de rechange meilleure et plus crédible, l'économie est prête à envisager un règlement de la question de la compensation de la génération transitoire par le biais du fonds de garantie, pour autant que

	d'un versement unique. Ce paiement doit s'effectuer dans le cadre du fonds de garantie.	cette formule soit applicable. <i>Celle-ci doit toutefois se limiter très clairement à dix classes d'âges (au-dessus de 55 ans).</i> En revanche, les travailleurs quadragénaires sont encore en pleine carrière professionnelle et très éloignés de leur retraite. D'ici là, en moyenne, ils changent encore au moins deux fois de place et, ipso facto, de formule de prévoyance. De plus, si - contrairement à la proposition du Conseil fédéral - l'échelonnement des cotisations s'effectue selon le modèle proposé par l'économie, la compensation sur les dix dernières années suffit. Les mesures de compensation prévues, bien trop coûteuses, deviennent ainsi beaucoup plus supportables, sans que leur effet ne soit pour autant diminué. Ce qu'il y a de problématique dans la proposition du Conseil fédéral - surtout avec l'extension des prestations combinée à la suppression de la déduction de coordination - est le fait que ce sont précisément les salaires LPP les plus élevés qui profiteraient le plus de la solution de compensation qu'il propose. Par exemple, d'après le tableau 2-14 du message (p. 76), une personne âgée de 55 ans avec un salaire assuré de CHF 84'000, toucherait un complément de près de CHF 38'000, alors que pour celle dont le salaire assuré est de CHF 55'000, le surplus serait seulement d'un peu plus de CHF 3'500. Au final, le Conseil fédéral a ainsi omis de prendre en compte ces points critiques déjà soulevés en
--	--	---

		procédure de consultation et ne propose donc pas une solution équilibrée.
Coûts de mesures de compensation	La proposition du Conseil fédéral entraîne pour les assurés et les employeurs des surcroûts de charge annuels se situant entre CHF 2,4 milliards en 2019 et un bon CHF 2,7 milliards en 2030.	Dès le stade de sa réponse à la procédure de consultation, l'économie a exigé une présentation transparente des coûts supplémentaires effectifs de la compensation destinée au maintien du niveau de vie ainsi que des surcroûts de charge liés à l'extension massive des prestations (suppression de la déduction de coordination et abaissement du seuil d'accès LPP). Sur ce point essentiel, malheureusement, le Conseil fédéral a également négligé d'assurer l'indispensable transparence. <i>Sur la base de ses propres évaluations, l'économie est convaincue qu'avec sa proposition de maintien du niveau de prestations, mais sans développement notable de prestations, il serait possible de réduire d'une moitié environ les coûts supplémentaires.</i> Ce point est d'une importance décisive pour l'acceptabilité du projet non seulement dans les milieux économiques, mais aussi auprès des citoyens, notamment sous l'angle de l'équité entre générations. Car il s'agit de financer l'extension massive prévue des prestations d'une génération active qui, aujourd'hui déjà, même sans extension des prestations, est soumise à une lourde charge financière du seul fait du vieillissement démographique. C'est surtout

		cet aspect qui devrait être déterminant pour évaluer le degré d'acceptabilité de la réforme, par exemple dans l'optique des familles de la classe moyenne.
Quote-part minimale	Le Conseil fédéral veut relever la quote-part minimale (legal quote) de 90 à 92 pour-cent.	Pour l'économie (essentiellement les PME), se passer du modèle de l'assurance complète est impensable. Mais ce modèle a son prix, en ce sens que les compagnies d'assurance doivent être indemnisées pour les garanties qu'elles offrent. En contrepartie, les assurés ont l'avantage de savoir leur capital en tout temps pleinement protégé - contrairement aux assurés des caisses de pension autonomes. Comme son nom l'indique, la quote-part minimale légale doit aussi fonctionner par mauvais temps. Elle doit donc être fixée avec circonspection, puisque les sociétés qui restent directement exposées à la concurrence s'engagent même à verser des quote-parts supérieures quand elles le peuvent. Le message lui-même signale d'ailleurs cela. En été 2014, une expertise de la Haute Ecole de Saint-Gall a très clairement conclu à l'absence de toute marge de manœuvre sur cette question, mais le Conseil fédéral a renoncé à la publier. En lieu et place, il a cherché un second avis, lequel n'apporte aucune démonstration convaincante du caractère judicieux d'un éventuel relèvement de la quote-part minimale légale. Ce n'est pas très étonnant, puisqu'en cas de relèvement, on se trouverait

		face au risque considérable (lié à la réglementation complexe de l'assureur complet qui exige alors une augmentation du capital propre en fonction du test de solvabilité SST), qu'aucun surplus effectif n'en résulte au bout du compte pour les assurés (autrement dit: plus de quote-part légale, mais avec un rendement moindre!). De telles propositions sont donc peu susceptibles de renforcer la confiance des assurés dans la prévoyance professionnelle, bien au contraire. Voilà pourquoi l'économie rejette résolument les améliorations illusoires de ce type. Par contre, dès le stade de la procédure de consultation, elle a clairement offert son concours pour apporter des améliorations ciblées, en matière de transparence, au modèle de l'assurance complète. Après l'examen de rigueur, ces améliorations pourraient rapidement se concrétiser par voie d'ordonnance. La balle est maintenant dans le camp du Conseil fédéral.
Introduction d'une prime de risque	Le Conseil fédéral propose d'introduire une nouvelle prime pour éviter les subventions croisées et augmenter la transparence. Il s'agit de la prime de risque.	L'économie soutient cette proposition qui améliore la transparence.
Nouvelle réglementation des rentes de survivants dans l'AVS	La rente de veuve sera réservée aux seules femmes assumant des devoirs de prise en charge. En plus, elle sera réduite de 80 à 60 %, tandis que la rente d'orphelin passera	L'économie s'y oppose, pour ne pas trop charger la réforme et éviter qu'elle n'échoue complètement. Dans un premier temps, la réforme devrait se concentrer sur les défis les plus

	de 40 à 50 %. Les rentes en cours ne seront pas touchées par ces mesures. Pour tenir compte des difficultés dues à l'âge lors de la réinsertion dans le marché de l'emploi, la suppression s'effectuera par voie de dispositions transitoires.	pressants et la réforme des prestations de survivant n'en est pas un. Au contraire : à deux reprises déjà, des réformes AVS ont échoué sur ce point, avec des propositions allant pourtant nettement moins loin (!). De surcroît, la question est à présent juridiquement liée au relèvement de l'âge de référence 65/65. Il est politiquement imprudent d'agir selon le proverbe " Jamais deux sans trois ". Sur le fond, on peut en outre se demander si l'évolution sociale est déjà aussi avancée que le prétend le Conseil fédéral. Il est plutôt utopique de penser pouvoir simplement retirer la rente de veuve à des femmes qui ont élevé les enfants, mais n'ont plus de charges d'assistance au moment d'atteindre 60 ans ou au décès de leur conjoint. Après des années à l'écart du marché de l'emploi, elle ne peuvent pas le réintégrer du jour au lendemain et risqueraient alors de devoir faire appel à l'aide sociale. Contrairement à ce qu'affirme le message, les " mesures transitoires " n'y changeront rien. La question décisive concerne les effets que la réforme déploierait en définitive. L'aléatoire des mesures choisies transparaît aussi dans le fait que le Conseil fédéral a omis de présenter en même temps une analyse exhaustive des mesures possibles dans le domaine des prestations de survivants. L'évolution de notre société justifierait en effet d'examiner plus avant la réglementation en vigueur du supplément de veuvage, ces 20 % ajoutés à la rente
--	---	--

		AVS pour les veuves en âge d'obtenir une rente de vieillesse mais ne touchant pas la rente maximale. Dans la logique de son argument voulant que presque toutes les femmes mariées avec enfants possèdent aujourd'hui une prévoyance vieillesse suffisante grâce à leur activité rémunérée, le Conseil fédéral devrait demander la suppression de ce supplément de veuvage. Le potentiel d'économie dépasserait largement le milliard de francs par année, bien plus qu'avec la mesure proposée ici ! Globalement, le projet du Conseil fédéral s'avère peu fondé, pas assez rigoureux et politiquement irréaliste. Une réforme des prestations de survivants pourrait être judicieuse dans un deuxième temps. Même reportée, elle exige cependant de dresser alors un état des lieux probant.
<i>Hausse des cotisations des indépendants</i>	Il est prévu de relever le taux de cotisation des indépendants de 7,8 à 8,4 % et de supprimer le barème dégressif.	<i>L'économie s'y oppose, pour ne pas trop charger la réforme et éviter qu'elle n'échoue complètement.</i> Dans un premier temps, la réforme devrait se concentrer sur les défis les plus pressants et la réforme des cotisations des indépendants n'en est pas un. Les mesures proposées pourraient être remises sur le métier dans un deuxième temps, à l'occasion d'un examen général du règlement des cotisations après 2020, si l'AVS doit être davantage optimisée. Face au potentiel d'économie n'atteignant même pas 300 millions de francs par an, il ne sembla pas opportun d'accroître inutilement le risque

		d'échec de la réforme en y ajoutant cette mesure délicate de plus.
Rachats des indépendants dans le deuxième pilier	Actuellement, les indépendant peuvent déduire de leur revenu brut soumis à l'AVS les cotisations courantes et les rachats au titre de la prévoyance professionnelle, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral toujours à raison de 50 % pour ces derniers. En règle générale, les autres employeurs n'ont pas cette possibilité. Le Conseil fédéral veut supprimer cette inégalité en réservant la déduction aux cotisations courantes, afin de mieux préserver l'assiette des cotisations AVS.	L'économie approuve cette correction , qui permettrait à l'AVS de toucher des cotisations additionnelles à hauteur de 30 millions de francs par année. Des recherches de l'administration ont révélé que les seuls à en profiter sont quelques rares indépendants qui gagnent très bien leur vie. Cela étant, cette mesure relève aussi plutôt du détail technique et, de l'avis de l'économie, pourrait sans problème être mise en œuvre – avec quelques autres points techniques touchant l'AVS – dans le cadre d'un projet annexe de modernisation qui serait mené en parallèle et aboutirait sans doute bien plus vite que la réforme centrale hautement politisée.
Augmentation de la TVA pour soutenir l'AVS	Le Conseil fédéral veut combler la lacune de financement de l'AVS en augmentant de 1,5 % la taxe sur la valeur ajoutée. La lourde charge fiscale additionnelle qui en résulte se situera entre 2,5 milliards de francs en 2019 et 5,4 milliards de francs en 2030.	L'économie estime que cette mesure va trop loin et la rejette. Elle est cependant disposée à accepter une hausse de la TVA limitée à 0,6 point afin de maintenir le niveau actuel des rentes , mais uniquement dans le cas d'un lien juridique avec le relèvement de l'âge de référence 65/65. En d'autres termes, la hausse de la TVA ne prend effet que si l'âge de référence est adapté, ce qui devrait être le cas à partir de 2018 (date à viser pour l'entrée en vigueur des projets centraux), selon le projet de l'économie. La moitié de la hausse pour l'AVS pourrait intervenir à cette date, au terme du financement supplémentaire de 0,3 point destiné à l'AI. Cela évitera les

		frais de conversion lors de l'adaptation. L'autre moitié suivrait lors du relèvement à 65 ans de l'âge de référence pour la retraite des hommes et des femmes (horizon 2022).
Mécanisme d'intervention dans l'AVS	Le Conseil fédéral propose un mécanisme d'intervention en deux volets pour l'AVS. Une baisse prévisible du niveau du Fonds de compensation AVS en dessous de 70 % activerait le mandat chargeant le législateur de prendre des mesures d'assainissement appropriées. Une baisse effective en dessous de ce seuil déclencherait l'automatisme suivant : les cotisations prélevées sur les salaires augmenteraient de 1 % et l'adaptation des rentes selon l'indice mixte serait suspendue, résultant en une perte du pouvoir d'achat de l'ordre de 5 % pour les rentiers.	<i>L'économie, tout en rejetant le projet du Conseil fédéral, demande pour sa part l'introduction d'une règle de stabilisation.</i> Il est d'une part inadmissible de grever encore davantage la population active et d'autre part hautement improbable que, dans une votation populaire, le grand nombre de retraités accepte la suspension de l'indice mixte. <i>Le vieillissement démographique cause des difficultés de financement de la prévoyance vieillesse, mais aussi de profonds changements du marché de l'emploi. À moyen terme, il faudra donc puiser bien davantage dans les ressources des salariés âgés. La mesure centrale d'une réforme des rentes est ainsi dictée par la nécessité de – le moment venu – déplacer progressivement vers le travail rémunéré une petite partie de l'espérance de vie prolongée. En d'autres termes, l'âge de la retraite devra, ultérieurement, être relevé par étapes mensuelles.</i> <i>Pour un meilleur ancrage démocratique, l'économie propose un modèle distinct pour une règle de stabilisation de l'AVS, dans le</i>

		cadre d'un projet central 2 à part (contrairement au Conseil fédéral, qui incorpore même cette question à un paquet unique, autrement dit un projet global). Le modèle de l'économie comprend également deux volets, mais reposerait sur des valeurs effectives : la politique ne serait chargée d'intervenir que si le Fonds AVS passe réellement sous le seuil de 100 %. L'automatisme ne serait activé que si ce seuil devait tomber en dessous de 80 %. En pareil cas, l'âge de référence serait relevé progressivement sans dépasser les 24 mois et la taxe sur la valeur ajoutée connaîtrait une nouvelle hausse – modérée – de 0,4 point. Dans cette solution, il n'y a par ailleurs pas de risque que l'âge de la retraite ou les impôts soient relevés "en prévision de". L'économie a calculé que, en appliquant cette règle de stabilisation, l'âge de référence commencerait à augmenter légèrement vers 2025 au plus tôt, à condition que le projet central 1 soit également accompli. Le modèle permettrait cependant de garantir les actuelles rentes AVS pour demain également, et sur le long terme.
Nouvelle réglementation de la contribution fédérale	Vu le résultat de la procédure de consultation, le Conseil fédéral renonce au découplage partiel prévu entre le budget fédéral et l'AVS. Mais il veut tout de même "simplifier" ce rapport. D'abord, l'AVS touchera désormais tout	Du point de vue de l'économie, la question du découplage entre le budget fédéral et l'AVS est en soi justifiée sur le plan financier. Sa connexion à la nécessité de réformer la prévoyance vieillesse pour des raisons démographiques est cependant maladroite et ne

	le produit du point de TVA dit pour-cent démographique ; jusqu'ici, la caisse fédérale en retenait 17 % pour ses propres besoins. En contrepartie, la contribution fédérale baissera de 19,55 à 18 %. C'est plus que nécessaire pour la seule compensation financière car, selon le message, une réduction à 18,4 % suffirait. La combinaison de ces mesures allégerait le budget fédéral d'au moins 300 millions de francs par année à l'horizon 2030 (sans la surcompensation en faveur de la caisse fédérale, le virement à l'AVS du pour-cent entier de la TVA produirait des recettes annuelles supplémentaires de plus de 600 millions de francs d'ici à 2030).	<i>produira pas le résultat escompté.</i> Au mieux, cette mesure alimentera le scepticisme politique à l'égard de la réforme dans son ensemble. Au pire, elle contribuera à la faire échouer. À plus forte raison si la redistribution n'est pas neutre sur le plan financier, mais s'effectue aux dépens de l'AVS, comme dans le projet du Conseil fédéral. Comme suggéré lors de la procédure de consultation, <i>le Conseil fédéral devrait plutôt effectuer une séparation entre la présente réforme et le postulat justifié au regard des finances pour le remettre sur le métier à part et en temps utile.</i>
<i>Diverses autres mesures touchant l'AVS et la prévoyance professionnelle</i>	Dans son message, le Conseil fédéral propose toute une série d'autres mesures, plutôt de nature technique, touchant tant l'AVS que la LPP.	La réponse de l'économie à la procédure de consultation, publiée le 24 mars 2014, entre dans le détail de toutes les demandes. Certaines sont approuvées, d'autres non. Dans l'ensemble, l'économie estime que les propositions justifiées devraient être traitées en lien avec des projets de modernisation technique et détachées du processus de réforme à proprement parler. Considérant le bon fonctionnement de l'AVS fédérale, cette approche serait assurément plus judicieuse – si l'on retient les enseignements du passé récent. Au fil des années, la 11^e révision de l'AVS a vu échouer bon nombre de revendications de modernisation pourtant justifiées et aucunement contestées. Souvent pour la seule raison qu'elles

		faisaient partie de projets de réforme trop complexes et politiquement controversés – tout comme les révisions de l'AVS – et ont subi le même sort. Après que la 11^e révision AVS a également subi un échec, le Conseil fédéral a décidé de miser sur un projet de modernisation à part pour mettre en œuvre ces adaptations en suspens depuis de dix ans. Cette approche s'est vite avérée la bonne. Sur le plan matériel, il est donc incompréhensible qu'il néglige à nouveau ce principe avisé.
Impact sur le financement de l'AVS	Vu que le Conseil fédéral a également inclus une extension des prestations dans l'AVS (notamment anticipation pour les bas à moyens revenus), les finances fédérales seront seulement allégées de 1,24 milliards d'ici à l'année de référence 2030, malgré différentes mesures d'économie politiquement sensibles. Et comme la modification du financement prive au bout du compte l'AVS de moyens supplémentaires, le financement supplémentaire attendu grâce à la hausse nette pourtant massive de 1,5 point de la taxe sur la valeur ajoutée se réduira finalement à environ 5 milliards d'ici à 2030. Globalement, le message du Conseil fédéral contribue à améliorer le résultat 2030 de l'AVS d'un peu plus de 6,2 milliards de francs.	Le projet central 1 proposé par l'économie veut clairement garantir le niveau actuel pour les futurs rentes sur les dix ans à venir et renonce donc systématiquement à développer les prestations. Pour l'année de référence 2030, les allègements d'un peu plus de 1,1 milliard de francs (65/65 avec aménagement flexible de la retraite) seront pratiquement équivalents à ceux obtenus par le Conseil fédéral, mais bien plus ciblés et mieux justifiables. Le financement supplémentaire atteint quelque 2,2 milliards de francs. Les comptes de l'AVS seront ainsi déchargés de 3,3 milliards de francs au moins, voire de près de 4 milliards s'ils touchent aussi l'intégralité du pour-cent démographique. Tout autre besoin de financement, qui ne devrait cependant pas surgir avant le milieu des années 2020, serait couvert par la règle de stabilisation ou alors par de nouvelles mesures telles qu'une réforme spécifique

		mieux conçue des prestations survivants après 2020.
Coûts de la compensation dans la prévoyance professionnelle	Dans le message, les coûts des mesures compensatoires à long terme (renoncement à la déduction de coordination et adaptation des taux de bonification de vieillesse, en partie aussi pour financer l'extension des prestations) sont estimés à 2,35 milliards de francs pour l'année de référence 2030, les mesures compensatoires pour la génération de transition à 360 millions et l'abaissement du seuil d'entrée (extension des prestations !) à 370 millions. Le total s'élève ainsi à 3,08 milliards de francs.	<i>Selon ses propres calculs, l'économie prévoit que ses mesures compensatoires à long terme avoisineront le milliard de francs à l'horizon 2030 et les mesures compensatoires pour la génération de transition les 100 millions de francs, soit un total d'environ 1,1 milliard. Cette solution sensiblement moins coûteuse est le résultat des mesures combinées selon la proposition de l'économie :</i> renoncement à l'extension des prestations et solution davantage ciblée sur les employés à temps partiel, âge de référence plus élevé déployant plus vite ses effets, mesures transitoires de plus courte durée, obligation de cotiser imposée plus tôt avec effet positif sur le financement des mesures compensatoires à long terme, etc.

15.1.2015 / Martin Kaiser

Aperçu des positions des partis et des partenaires sociaux concernant la «réforme de la prévoyance vieillesse 2020»

1. Position des partis

PBD

- Flexibilisation de l'âge de la retraite et de l'âge de référence de la retraite 65/65
- Règles de stabilisation (modalités ouvertes)
- Une certaine hausse de la TVA est acceptable, mais doit être assujettie à des conditions claires
- Abaissement et dépolitisation du taux de conversion minimal
- Réduction envisageable du seuil d'entrée dans la LPP et de la déduction de coordination
- Lien entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (motion)

PDC

- Flexibilisation de l'âge de la retraite et de l'âge de référence de la retraite 65/65
- Règles de stabilisation préservant la symétrie des sacrifices
- Hausse modérée de la TVA, mais restant également trop élevée à +1,5%
- Abaissement et dépolitisation du taux de conversion minimal
- Réduction du seuil d'accès LPP et de la déduction de coordination
- Age de la retraite plus élevée seulement quand l'économie indique qu'elle peut et veut employer des salariés plus âgés
- Suppression du plafonnement des rentes AVS de couple

PLR

- Flexibilisation de l'âge de la retraite et de l'âge de référence de la retraite 65/65
- Règles de stabilisation, selon modèle de l'économie
- Hausse de la TVA si elle est assortie de conditions
- Abaissement et dépolitisation du taux de conversion minimal
- Pas de réduction du seuil d'accès LPP
- Abaissement de la déduction de coordination possible
- L'augmentation de l'âge de la retraite ne doit pas être un tabou

PVL

- Flexibilisation de l'âge de la retraite et de l'âge de référence de la retraite 65/65
- Règles de stabilisation (hausse de l'âge de référence de la retraite en tant qu'alternative pour ne pas réduire les rentes)
- Hausse de la TVA si elle est assortie de conditions
- Abaissement et dépolitisation du taux de conversion minimal
- Réduction du seuil d'entrée dans la LPP et de la déduction de coordination
- Age de la retraite plus élevé, mais en relation avec l'espérance de vie
- Abolition du plafonnement des rentes AVS de couple

UDC

- Flexibilisation de l'âge de la retraite et de l'âge de référence de la retraite 65/65
- Règles de stabilisation, sans recettes supplémentaires, mais en relevant l'âge de la retraite
- Pas de hausse de la TVA
- Abaissement et dépolitisation du taux de conversion minimal
- Pas de réduction du seuil d'accès LPP
- Baisse de la déduction de coordination envisageable
- Age de la retraite plus élevé, lié à l'espérance de vie

PS

- Flexibilisation de l'âge de la retraite entre 60 et 70 ans
- Non à l'âge de la retraite des femmes à 65 ans («discrimination salariale»)
- Opposition de principe aux règles de stabilisation
- En principe, pas contre une hausse de la TVA, mais avec une préférence pour un impôt national sur les successions ou une hausse des cotisations salariales
- Pas de réduction du taux de conversion minimal
- Réduction du seuil d'entrée dans la LPP et de la déduction de coordination
- Renforcement du 1^{er} pilier, Initiative AVSplus

Aperçu des positions des partis

	PBD	PDC	PLR	PVL	UDC	PS
Conception d'ensemble	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Flexibilisation de l'accès aux rentes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui, mais dès 60 ans déjà
65/65	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non, car discrimination salariale
Hausse de la TVA	Oui, mais sous conditions	Oui (mais 1,5% trop haut)	Oui, mais couplée	Oui, mais couplée	Non	Oui, mais préférence pour le pourcent salarial et l'impôt sur les successions
Modifications des prestations pour survivants/suppression des rentes de veuf(veuve)	Judicieux pour le parent veuf sans enfants, sinon discutable	Suppression pour les couples sans enfants, sinon sceptique (selon réponse à la consultation)	Oui	Oui	Oui, mais dans un projet ultérieur séparé	Non
Hausse de l'âge de la retraite	Oui	L'économie doit d'abord indiquer qu'elle est prête à employer des seniors	Oui	Oui, mais pas soumis à une majorité, couplée avec l'espérance de vie	Oui	Non
Règles de stabilisation	Oui, modalités ouvertes	Oui, si la symétrie des sacrifices est respectée	Oui (selon le modèle de l'économie)	Oui, prendre en considération l'âge de référence plutôt que réduire les rentes	Oui, mais pas de recettes supplémentaires	Non
Hausse des taux de cotisation des indépendants	-----	-----	Non	Oui, mais de sorte qu'il n'y ait pas de nouvelle discrimination	Non	Oui, mais avec une nouvelle échelle de cotisations
Baisse du taux de conversion	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Mesures de compensation selon modèle	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Réduction de la déduction de coordination	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Seuil d'accès à la LPP	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Bonifications de vieillesse	-----	Oui, mais avec une gradation plus douce	Oui, mais pas de bonifications plus élevées	Oui	Oui, mais pas ainsi et plus tard séparément	Oui, mais surplus réparti pour moitié entre salariés et employeurs
Augmentation de la quote-part minimale légale	----	----	En fonction du résultat de l'étude, sinon à rejeter	----	Non	95% selon variante 1, 95/97% selon variante 2

2. Position des partenaires sociaux

Usam

- Flexibilisation de l'âge de la retraite et de l'âge de référence de la retraite 65/65
- Règles de stabilisation sans recettes supplémentaires, mais en relevant l'âge de la retraite
- Pas d'augmentation de la TVA
- Abaissement et dépolitisation du taux de conversion minimal
- Pas de réduction du seuil d'accès LPP et de la déduction de coordination
- Proposition alternative: l'âge de la retraite est adapté à la situation du fonds AVS (fourchette: 70-80% d'une dépense annuelle)

UPS & economie suisse (1)

Paquet	«Portions»	Contenu	Traitement au Parlement (y compris vote référendaire le cas échéant)	Entrée en vigueur
①	Projet central 1	● Age de référence de la retraite 65/65 ● Flexibilisation du versement des rentes 62-70 ● Augmentation max. de la TVA en faveur de l'AVS: +0,6 point (couplée dans la loi avec âge min. 65/65) ● Taux de conversion minimal de 6,0% avec compensation	2015/16/17	2018
	Projet central 2	Règle de stabilisation AVS (augmentation par étapes de l'âge de référence de 24 mois au max. + adaptation modérée de la TVA de 0,4 point)	2015/16/17	2018
	Projet «technique» de révision AVS	Div. dispositions visant à moderniser la mise en œuvre de l'AVS	2015/2016	2017
	Adaptation des règlements «Transparence» 2e pilier (assurances)	Mesures ciblées pour renforcer la transparence, notamment selon le modèle de l'assurance complète (après consultation réalisée séparément)	Procédure de consultation 2015	2017

UPS & economie suisse (2)

Paquet	«Portions»	Contenu	Traitement au Parlement (y compris vote référendaire le cas échéant)	Entrée en vigueur
②	Projet AVS touchant les prestations	Div. mesures portant sur les prestations, en particulier nouvelle hausse par étapes de l'âge de référence de la retraite	dès 2020	2023
	Projet LPP	En particulier dépolitisation du taux minimum de conversion	dès 2020	2023

USS

- Flexibilisation de l'âge de la retraite, mais pas vers le haut
- Non à l'âge de la retraite des femmes à 65 ans («discrimination salariale», réduction de prestations)
- Rejet des règles de stabilisation comportant des mesures automatiques
- Hausse possible de la TVA, augmentation des cotisations salariales envisageable, financement additionnel par un impôt national sur les successions
- Pas de baisse du taux minimum de conversion
- Diminution du seuil d'accès LPP et de la déduction de coordination
- Quote-part minimale: nette augmentation
- Renforcement du 1^{er} pilier, initiative AVSPlus

Travail.Suisse

- Flexibilisation de l'âge de la retraite 60-70
- Age de la retraite des femmes à 65 ans uniquement en cas d'égalité salariale, meilleur amortissement, etc.
- Règles de stabilisation, uniquement du côté des recettes
- TVA: «1% baby-boomer» et 1% de plus si nécessaire
- Réduction du taux minimum de conversion à 6% envisageable, mais voir si 6,4% pourrait aussi convenir. Le CF doit en démontrer de manière transparente la nécessité, ainsi que la compensation
- Diminution du seuil d'accès LPP et de la déduction de coordination
- Quote-part minimale: 95-97% selon couverture (totale ou partielle)